



## CTB Merrains



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE

Siège social  
10, rue Galilée  
77420 Champs-sur-Marne  
Tél : +33 (0)1 72 84 97 84  
[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

## **SOMMAIRE**

---

### **PARTIE 1**

<b>PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>3</b>
---	----------

### **PARTIE 2**

<b>LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION.....</b>	<b>4</b>
---	----------

### **PARTIE 3**

<b>OBTENIR LA CERTIFICATION.....</b>	<b>13</b>
--------------------------------------	-----------

### **PARTIE 4**

<b>MAINTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>14</b>
--	-----------

### **PARTIE 5**

<b>COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION.....</b>	<b>17</b>
--	-----------

### **PARTIE 6**

<b>LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION.....</b>	<b>18</b>
--	-----------

### **PARTIE 7**

<b>LE REGIME FINANCIER.....</b>	<b>19</b>
---------------------------------	-----------

### **PARTIE 8**

<b>ANNEXE : DOSSIER DE DEMANDE.....</b>	<b>20</b>
---	-----------

## **Partie 1**

# **PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION**

---

### ***1.1 Champ d'application***

Ce référentiel de certification porte sur la qualité et la traçabilité des merrains fendus.

## Partie 2

### LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

---

#### **2.1 Caractéristiques certifiées**

Les caractéristiques principales certifiées sont :

- Les essences utilisées,
- Leur origine,
- Les caractéristiques (classement, dimensions, singularités),
- Durée de séchage sur parc,
- Leurs dimensions

Les caractéristiques complémentaires certifiées s'appuyant sur des résultats d'analyses réalisés par des laboratoires reconnus sont :

- Pentachlorophénol (PCP) : 5ppB maxi
- Radioactivité : 370 becquerels/kilogramme de matière (bois vert) maxi

#### **2.3 Spécification technique**

##### **2.3.1 Les essences utilisées**

Deux essences utilisées :

- Chêne pédonculé (*quercus pédonculata*)
- Chêne sessile ou rouvre (*quercus sessiliflora*)

##### **2.3.2 Origine de la matière première**

Les approvisionnements sont constitués de grumes provenant de « forêts identifiées ». Pour cela des procédures devront être mis en place par le demandeur/titulaire pour permettre l'identification de l'origine des bois (voir annexe 1).

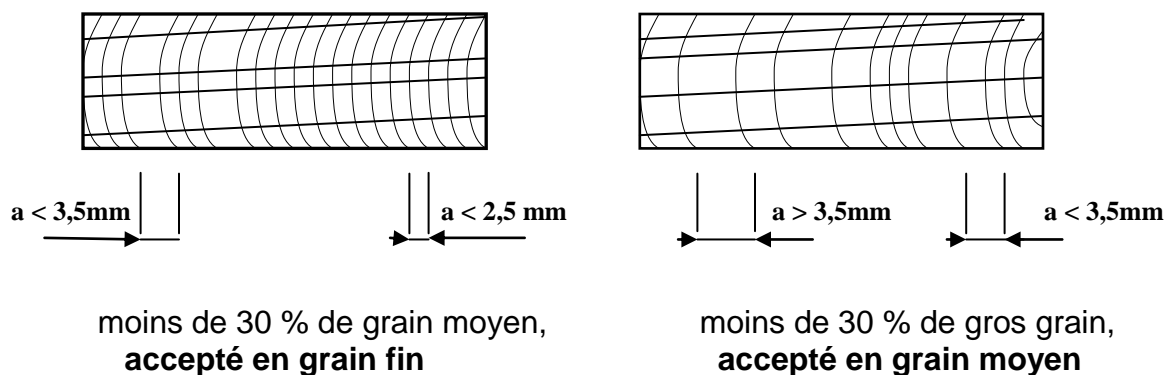
## 2.3.3 Caractéristiques des merrains

### 2.3.3.1 Classification des grains (cas général)

Code Choix	Type de grain	accroissements en mm (a)
Mg1	Grain fin	$a < 2.5 \text{ mm}$
Mg2	Grain moyen	$2.6 < a < 3.5 \text{ mm}$
Mg3	Gros grain	$3.6 \text{ mm} \leq a$

### 2.3.3.2 Classification des grains (cas particuliers)

Des différences de largeur de cerne peuvent apparaître sur une même douelle, dans ce cas le choix est déterminé selon la méthode d'évaluation suivante :



Nota : Au-delà de ces tolérances, les douelles sont classées en catégorie gros grain.

### 2.3.4 Dimensions des merrains (H>30%)

On distingue le merrain destiné à la confection du corps des fûts (douelle) et le merrain destiné à la fabrication des fonds (fond).

### 2.3.4.1 Merrains pour douelles

- Pour toutes longueurs, sur-côte minimum de +30 mm.
- Largeur (l): 65 mm <l> 135 mm, (écart de largeur sur une même pièce < 3 mm)
- L'épaisseur (e) ; e = 31 mm  $\pm$  1 pour les pièces de 27 mm utiles<sup>1</sup>  
e = 26 mm  $\pm$  1 pour les pièces de 22 mm utiles
- Les chants sont d'équerre.

### 2.3.4.2 Merrains pour fond

- Longueur : sur-côte minimum de +30 mm.
- Largeur : l > 70 mm pour les pièces de 450 mm de long et  
l > 60 mm pour toutes les autres pièces.
- L'épaisseur (e) ; e = 31 mm  $\pm$  1 pour les pièces de 27 mm utiles  
e = 26 mm  $\pm$  1 pour les pièces de 22 mm utiles

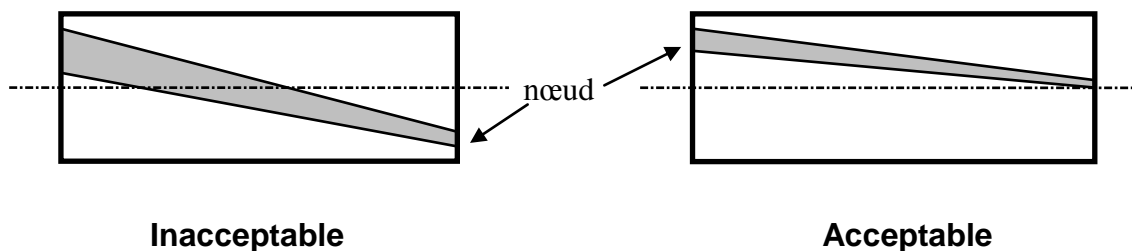
## 2.3.5 Singularités acceptables par seuil de tolérance

### 2.3.5.1 Nœuds (picots)

Ils doivent être sains et sans trace de décollement.

Les nœuds traversants sur chant hors bouge<sup>2</sup> sont acceptés s'ils ne dépassent pas la moitié de la douelle.

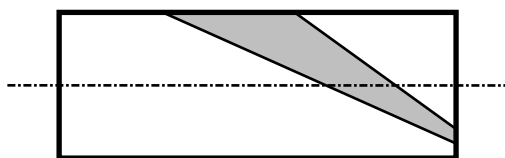
Les diamètres maxi des nœuds tolérés sont de 5mm hors bouge.



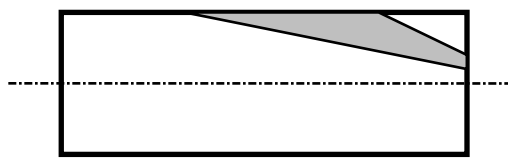
<sup>1</sup> La cote utile correspond à la cote sèche à l'air libre ( H% = 18  $\pm$  2 ) qui est la cote de mise en œuvre des merrains.

<sup>2</sup> bouge = 30 cm au centre de la douelle pour les douelles de 90 cm et jusqu'à 40 cm pour les douelles de 105cm

Les nœuds traversants sur contre face sont acceptés s'ils sont situés hors bouges et s'ils ne dépassent pas la moitié de la douelle.



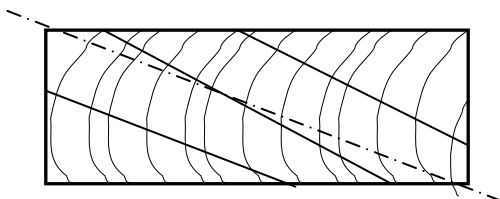
**Inacceptable**



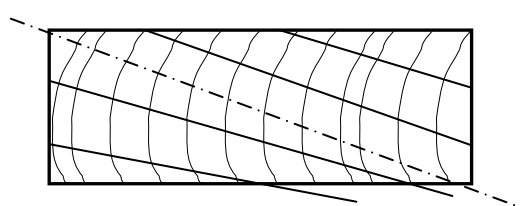
**Acceptable**

### 2.3.5.2 Rayon médullaire (maille)

Une pente de maille est tolérée sur les douelles pour cela il faut qu'au minimum deux rayons médullaires traversent la totalité de la largeur de la pièce par ces deux extrémités.



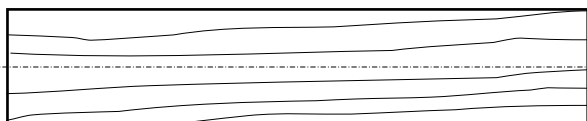
**Inacceptable**



**acceptable**

### 2.3.5.3 Fil tranché (fil coupé)

Les canaux situés dans la partie interne médiane de l'épaisseur des douelles et des pièces de fonds pris à une extrémité de la rive ne doivent pas se retrouver dans la partie médiane externe à l'autre extrémité.



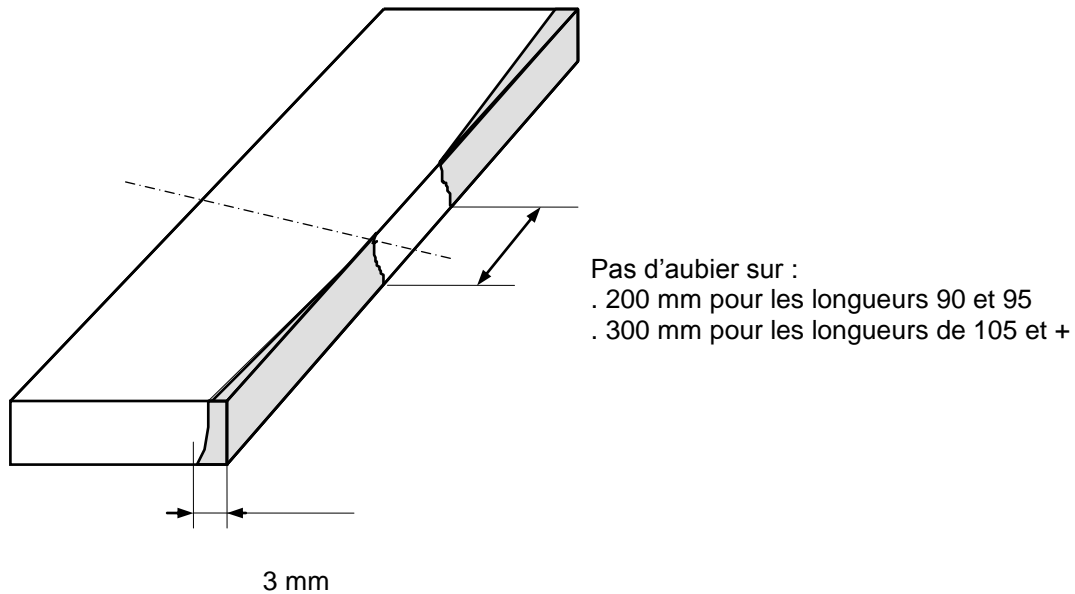
**Acceptable**



**Inacceptable**

### 2.3.5.4 Aubier

Admis jusqu'à 3mm aux extrémités avec toutefois un minimum de 200 mm vives arêtes au milieu de la longueur.



Nota : Aucun aubier n'est toléré sur les pièces de fonds

### 2.3.5.5 Blessures (Chèvres, galles, frotures...)

Des traces de blessures sont acceptées sur une des faces. Elles ne sont pas apparentes sur la face opposée.

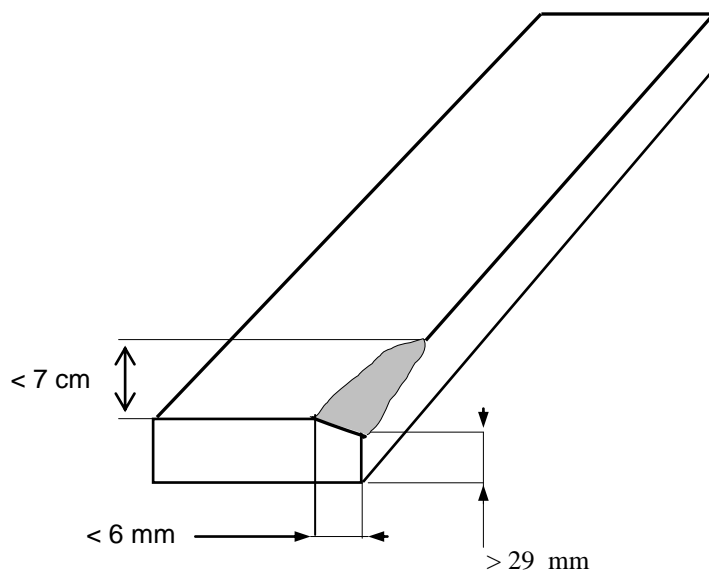


### 2.3.5.6 Flache ou témoin de fente

Un témoin de fente de 6 mm de large sur 7cm de long est toléré sur une des faces du merrain.

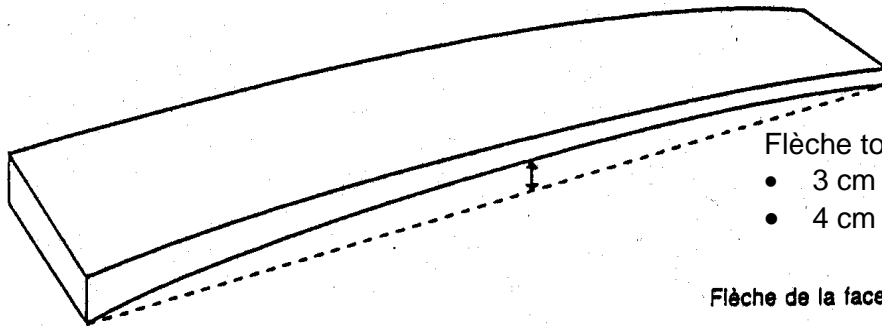
Une épaisseur de 29 mm minimum (côte verte) est garantie.

Aucun témoin de fente n'est toléré sur les merrains destinés à la fabrication de fonds.



Nota : Toute autre singularité du bois est exclue, (lunure, gélivure...)

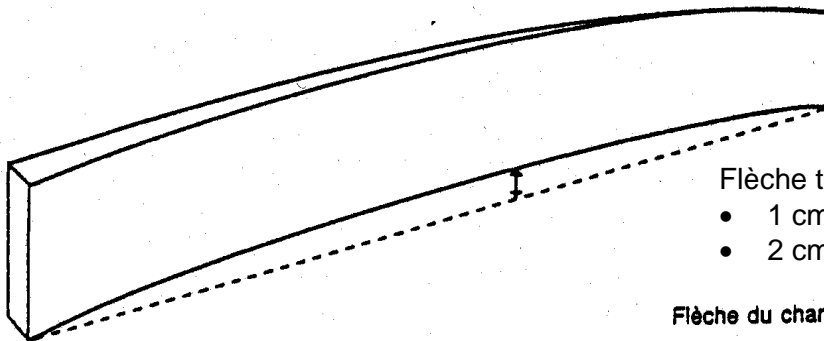
### 2.3.5.7 Niveaux de déformations admis après débit et/ou séchage



Flèche tolérée :

- 3 cm pour douelles < 105 cm
- 4 cm pour douelles > 105 cm et +

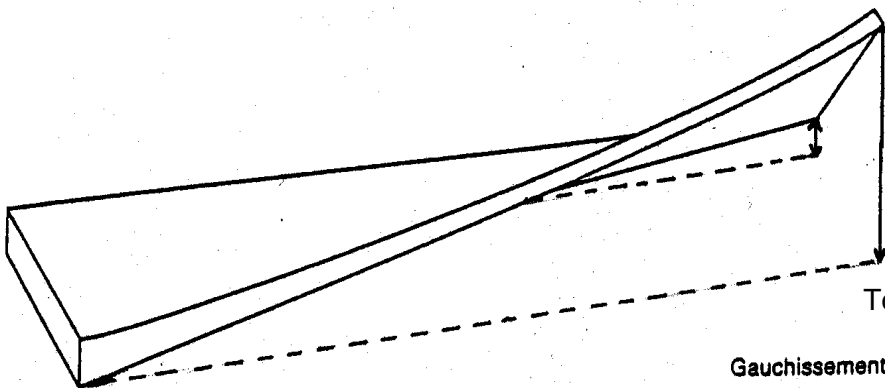
Flèche de la face



Flèche tolérée :

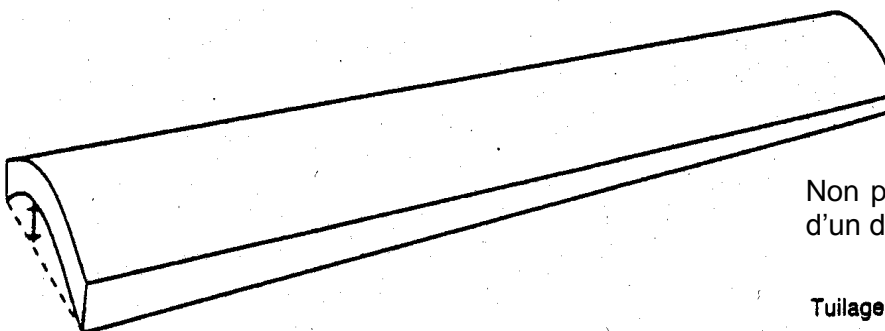
- 1 cm pour douelles < 105 cm
- 2 cm pour douelles > 105 cm et +

Flèche du chant



Toléré : gauchissement de 2 cm

Gauchissement



Non permis (caractéristique  
d'un débit sur dosse)

Tuilage

### 2.3.6 Empilage des merrains

Les merrains sont placés sur palette selon l'origine des grumes. Selon les conditions d'expédition, deux pratiques d'empilage sont assurées :

➤ **Expédition bois vert (H>30%)**

L'empilage s'effectue sur palette bois sur bois à l'issue de la fabrication.

➤ **Expédition après séchage à l'air libre**

Après fabrication, les merrains sont stockés et empilés sur parc aménagé. Ces stockage et empilage permettent une bonne circulation de l'air qui facilite le séchage des bois qui peut s'effectuer sur une durée de 12, 24, 36 mois à la convenance du client.

La durée de séchage effectuée est précisée sur l'étiquette d'accompagnement des produits sous certification.

### 2.3.7 Autres spécifications

Le taux de pentachlorophénol (PCP), dans les prélèvements effectués lors des inspections doit être inférieur à 5 ppb.

Radio analyse, spectrométrie gamma : le seuil de radioactivité toléré sur les prélèvements effectués lors des inspections doit être inférieur à 370 becquerels/kilogramme de matière (bois vert).

## **2.4 Les dispositions de contrôle de la qualité**

L'entreprise applique les dispositions qualité à savoir :

- caractéristiques du merrain (§ 2.3)
- traçabilité (annexe 1)
- gestion des documents

Dans ce cadre, l'entreprise procède en continu aux enregistrements et aux contrôles internes prévus dans ce référentiel.

Pour les mesures concernant le pentachlorophénol et les radios analyses de spectrométrie gamma, les prélèvements sont faits par FCBA au cours des audits annuelles.

### **2.4.1 Maîtrise des documents**

Les documents entrant dans le système de maîtrise de la qualité doivent être répertoriés. Les enregistrements doivent être archivés pendant une durée minimum de 10 ans après la livraison.

### **2.4.2 Qualification du personnel**

L'entreprise doit :

- Disposer d'un opérateur ayant occupé le poste de fente depuis plus de 5 ans par groupe de 5 salariés.
- Préparer une suppléance en cas d'absence du titulaire. Cette suppléance ne peut s'exercer plus de six mois consécutifs. Au terme de cette échéance, l'entreprise doit de nouveau disposer d'un titulaire ou solliciter auprès de FCBA, une dérogation qui ne pourra en aucun cas excéder un an et sous réserve de prouver la qualification d'un opérateur pouvant exercer la suppléance.

### **2.4.3 Actions correctives**

En cas de résultats de contrôles non conformes, des actions correctives doivent être menées et l'opérateur doit les enregistrer.

### **2.4.4 Registre de réclamations**

Le demandeur ou titulaire est tenu d'enregistrer sur un document spécifique les réclamations de ses clients concernant la fourniture de produits certifiés.

Ce registre doit préciser en particulier, les actions correctives entreprises.

## Partie 3

### OBTENIR LA CERTIFICATION

---

#### **3.1 Dépôt d'un dossier de demande de certification**

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent référentiel de certification et notamment la partie 2.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque ainsi que les règles générales de la marque CTB.

La demande doit être présentée conformément à la partie 8.

#### **3.2 Etude de recevabilité et instruction de la demande**

A réception du dossier de demande, FCBA vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification

FCBA peut être amené à demander les compléments d'informations nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

#### **3.3 Modalités de mise en œuvre de l'audit par FCBA**

Les contrôles exercés dans le cadre de cette certification consistent à la réalisation de deux audits techniques sur site la première année de la certification.

Ces audits sont réalisés conformément au paragraphe 4.1.

#### **3.4 Evaluation et décision**

En fonction des résultats et des évaluations, FCBA notifie l'une des décisions suivantes :

- accord du droit d'usage de la marque
- refus du droit d'usage de la marque

En cas de décision positive, FCBA adresse au demandeur qui devient titulaire le certificat CTB Merrains et le document notifiant la décision.

Les modalités de marquage sur la certification sont définies dans la partie 5 du présent référentiel de certification.

## Partie 4

### **MAINTENIR LA CERTIFICATION : les modalités de surveillance**

---

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- Respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 et 5.
- Mettre à jour son dossier de certification (par exemple changement d'appellation commerciale).
- Informer systématiquement FCBA de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

#### **4.1 Modalités de mise en œuvre de l'audit par FCBA**

La surveillance de la qualité des produits et de l'usage de la marque par le titulaire est effectuée par FCBA au cours de deux inspections annuelles, selon les modalités décrites en partie 2 et 5. Deux visites successives sans écart conduisent à réduire les contrôles à un audit annuel.

Les audits, autant que possible, sont inopinés et portent sur :

- la conformité du produit aux spécifications techniques
- les résultats du contrôle qualité interne
- le prélèvement de cinq échantillons

FCBA établit un rapport d'audit technique, dont une synthèse est transmise au titulaire.

FCBA se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estime nécessaire suite à un litige, une réclamation, une contestation, etc., dont il aurait connaissance, relatif à l'usage de la marque CTB Merrains.

#### **4.2 Evaluation et décision**

Le titulaire doit présenter pour chaque écart constaté par l'auditeur FCBA, les actions mises en place ou envisagées, avec le délai de mise en application.

FCBA analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un audit complémentaire.

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, FCBA peut prononcer une sanction conformément à l'article 11 des règles générales de la marque CTB.

La sanction est exécutoire à dater de la réception de sa notification. Elle n'est pas suspensive.

Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Les titulaires s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément aux Règles de Certification.

Toute suspension et tout retrait de la certification CTB Merrains entraînent l'interdiction d'utiliser la marque et d'y faire référence.

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément à l'article 12 des règles générales de la marque CTB.

### **4.3 Déclaration des modifications**

Le titulaire doit informer FCBA de toute modification relative à :

- l'entreprise
- le site de production
- l'organisation qualité du ou des sites
- le produit

FCBA détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'instruction, il prend la décision adéquate.

#### **4.3.1 - Modification concernant le titulaire**

Le titulaire doit signaler par écrit à FCBA toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage de la marque cesse de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

#### **4.3.2 - Modification concernant le site de production**

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié CTB dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de marquage CTB par le titulaire sur les produits transférés sous quelque forme que ce soit.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à FCBA qui organisera un audit technique du nouveau site de production.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3.

#### **4.3.3 - Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de fabrication**

Le titulaire doit déclarer par écrit à FCBA toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel. (modifications concernant ses installations, ses plans qualité...).

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système d'assurance qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié CTB entraîne une cessation immédiate du marquage CTB de celui-ci par le titulaire sous quelque forme que ce soit.

FCBA prononce alors une décision de suspension de droit d'usage de la marque CTB.

#### **4.3.4 - Modification concernant le produit certifié CTB**

Toute modification du produit certifié CTB aux règles définies dans le référentiel susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent Référentiel doit faire l'objet d'une déclaration écrite à FCBA qui examine la demande.

#### **4.3.5 - Cessation temporaire ou définitive de production**

Toute cessation définitive ou temporaire d'un an de fabrication d'un produit certifié ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque CTB doit être déclaré par écrit à FCBA, en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués CTB. A l'expiration de ce délai, s'il est accepté par FCBA, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque CTB est prononcé par FCBA.



## Partie 5

### COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

---

#### **5.1 Marquage**

Le marquage sur produit doit être conforme à l'annexe 5.

#### **5.2 Communication commerciale**

La communication sur la certification des merrains dans toute documentation commerciale ou publicitaire pourra se faire en référence aux seuls produits certifiés.

Le logo ci-après peut-être utilisé sur tous supports liés aux produits certifiés :



#### **5.3 Certificat de qualité**

En complément de la notification de droit d'usage de la certification, un certificat de qualité est délivré, identifiant le produit et les caractéristiques certifiées.

Sa durée de validité est de 1 an.

Il peut être utilisé à des fins de valorisation commerciale.

## **Partie 6**

### **LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION**

---

#### **6.1 FCBA, organisme certificateur**

FCBA, organisme certificateur, dont les coordonnées sont les suivantes :

FCBA  
10, rue Galilée  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Tél. : 01.72.84.97.84

#### **6.2 Les laboratoires**

Les essais sont réalisés par les laboratoires habilités compétents sur la base de leurs accréditations dans le domaine technique concerné ou disposant d'un contrat avec FCBA pour attester de la conformité à l'ISO 17025.

## **Partie 7**

### **LE REGIME FINANCIER**

---

Le régime financier se compose :

- Des droits d'inscription couvrant les frais d'instruction de la demande
- D'une redevance annuelle qui couvre
  - ✓ Le droit d'usage de la Marque CTB
  - ✓ La gestion de la certification par FCBA
  - ✓ Les coûts d'audits en entreprise

Les tarifs peuvent être révisés annuellement et sont disponibles sur demande.

## **Partie 8**

### **ANNEXE : DOSSIER DE DEMANDE**

---

La demande de droit d'usage de la marque CTB Merrains doit être adressées à :

**L'Institut technologique FCBA**  
**Direction Qualité et Certification**  
10, rue Galilée  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

**Formule de demande de droit d'usage de la marque CTB**  
**Ou d'extension de ce droit pour un nouveau produit (admission complémentaire)**  
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)

**L'Institut technologique FCBA**  
**Direction Qualité et Certification**  
10, rue Galilée  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

**Objet :** Demande de droit d'usage de la marque CTB Merrains ou d'extension de ce droit pour un nouveau produit

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque CTB pour le produit suivant : CTB Merrains.

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque CTB, du Référentiel de certification CTB MERRAINS, ses annexes comprises et du régime financier et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu desdites Règles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

**Date et signature**  
**du représentant légal**  
**du demandeur**

## ANNEXE 1 PROCEDURE DE TRACABILITE DES MERRAINS

Le système de traçabilité vise à maîtriser le suivi des merrains depuis l'achat des bois jusqu'à la commercialisation chez le client.

Cette traçabilité s'effectue à partir de lots de bois identifiés par département administratif et par massif d'exploitation selon les dispositions internes définies ci - après.

Etapas	Eléments de suivi	Documents et enregistrements
<b>Exploitation forestière</b>	Chaque grume à merrain est numérotée sur la coupe au moyen d'une plaquette ou tout système d'identification permanent (puce). Cette identification est suivie d'une feuille comportant : date de réception, lieu d'exploitation, code du lot, référence du propriétaire forestier (ONF, privé), le numéro des grumes et référence du bordereau de réception.	Feuille d'identification sur coupe et/ou bord de route Annexe 3  Certificat d'origine ONF : - Certificat d'origine - réception faite sur coupe par l'entreprise Exploitant forestier : - Certification d'origine - Réception préalable
<b>Stockage des grumes sur parc</b>	Les grumes sont stockées sur parc aménagé par lot selon les origines.	
<b>Fente</b>	Suivi des numéros de grumes consommées en entrée d'atelier de fente.	Agenda ou fiche Identifié(e)
<b>Débit des merrains</b>	Le débit du merrain donne lieu à un suivi matière contenant: - Provenance et code du lot de bois - Date de commencement et fin de la fente - Numéro de chaque grume débitée Volume contenu dans le lot  <i>nota : Avant chaque lancement de fabrication d'un lot, les aires ou systèmes de stockage sont totalement vides.</i>	Fiche de suivi matière Annexe 4
<b>Stockage des piles de douelles sur le parc</b>	Chaque palette terminée est identifiée au moyen d'une étiquette contenant: - nom de l'entreprise - origine (forêt, département) - date de fabrication / sortie - nombre de pièces - qualité du grain - code du lot - dimension des bois ( L , l )	Etiquette de marquage Annexe 5

## **ANNEXE 2**

### **VOCABULAIRE**

**Merrain de chêne** : pièce de bois utilisée en tonnellerie, obtenue par fendage.

**Douelle** : élément de bois constituant le tonneau et correspondant au merrain usiné près à l'assemblage.

**Bouge** : diamètre au ventre du tonneau. Signifie aussi : écart entre le diamètre du ventre du tonneau et le diamètre en tête.

**Chèvre ou froture** : singularités du bois survenues après l'écorchure du bois.

**Picot** : nœud rond ou ovale, adhérent ou partiellement adhérent, ayant une dimension maximale de 5 mm.

**Nœud patte de chat** : groupement de picots très rapprochés les uns des autres.

**Aubier** : zone extérieure du bois qui, dans un arbre, contient des cellules vivantes et des matières de réserve de couleur plus claire que le duramen.

**Flache** : portion de la surface arrondie de la pièce de bois restant apparente sur le bois scié, avec ou sans écorce.

**Rayon médullaire (maille)** : groupe de cellules sous forme de ruban, orienté radialement par rapport aux couches d'accroissement.

**Définition du grain (norme EN 844- 1.17)** : Caractéristique visuelle du bois, déterminée par sa structure anatomique et la largeur et la régularité des couches d'accroissement.

**Définition d'un accroissement** : Quantité de bois produite pendant une période de végétation.

**ANNEXE 3**

**Feuille d'identification des grumes (sur coupe / bord de route)**

Date de réception:

Réf fournisseur :

Lieu d'exploitation:

Réf bordereau de réception :

Code du lot:

Report:

Report:

N° Grumes	Longueur	Circ Diam	Volume	N° Grumes	Longueur	Circ Diam	Volume
TOTAL			<input type="text"/>	TOTAL			<input type="text"/>

Signature du réceptionnaire:



**ANNEXE 4**  
**Fiche de suivi matière**

Provenance du lot :

Code du lot:

Date de commencement de la fente:

Date de fin de la fente:

Volume contenu dans le lot:

Numéro de la grume fendue	Numéro de la grume fendue	Numéro de la grume fendue	Numéro de la grume fendue	Numéro de la grume fendue	Numéro de la grume fendue	Numéro de la grume fendue

Signature de l'opérateur:

**ANNEXE 5**  
**Etiquettes de Marquage**

*Nom et adresse du titulaire :*

*N° du titulaire :*

**ORIGINE :**

*Date de fabrication :..... Code lot :.....*

*Nombre de pièces : ..... Dimensions :.....*

*Qualité du grain :..... Code colis :.....*

*Durée de séchage :..... mois.*

Caractéristiques

Certifiées :

- Essence
- Origine
- Caractéristiques dimensionnelles
- Durée de séchage sur parc



**Organisme certificateur : FCBA 10, rue Galilée**  
**77420 Champs-sur-Marne**